



À L'ATTENTION DE
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ,

Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
14 rue Bienheureux Pierre Favre,
74230 Thônes

OBJET

Projet de révision du Schéma de cohérence territoriale Fier-Aravis / Avis de Mountain Wilderness

Grenoble,
le 23/07/2025

Monsieur le Président,

La communauté de communes que vous présidez a décidé de réviser son schéma de cohérence territoriale. Vous nous avez fait l'honneur de nous solliciter afin d'y être associés en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme.

L'expertise de Mountain Wilderness (MW) dans le domaine de l'aménagement en montagne est effectivement bien établie : MW œuvre en effet depuis plus de 35 ans pour la protection des territoires de montagne ; l'association est reconnue d'utilité publique, agréée pour la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire national, et s'est vu décerner le Prix Édouard Bonnefous, grand prix de l'Académie des Sciences morales et politiques, pour l'ensemble de son œuvre.

Cette expertise est particulièrement reconnue dans les Alpes —MW est membre de la Commission permanente du Comité de Massif des Alpes—, et singulièrement en Haute-Savoie où des représentants de notre structure siègent dans plusieurs formations de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ; cette expertise nous permet également de siéger au sein de comités consultatifs de réserves naturelles ou encore d'être associés à l'élaboration ou à la révision de nombreux SCoTs (schémas de cohérence territoriale) dont le vôtre.

Nous sommes aujourd'hui, après avoir consulté l'ensemble des documents que vous avez mis à notre disposition, en mesure de vous communiquer l'avis ci-après.

Il ne vous étonnera pas, nous avons eu l'occasion d'en débattre lors des réunions de présentation de vos travaux devant les personnes publiques associées auxquelles vous nous avez invité ; j'ai également eu l'occasion de présenter ces points lors du passage de votre projet de révision de SCoT devant la Commission Espaces et urbanisme du Comité de Massif des Alpes, le 30 juin dernier à Annecy, dans les locaux de la DDT de Haute-Savoie.

Tout d'abord, nous tenons à saluer une fois de plus l'ouverture dont vous et vos services ont bien voulu faire preuve à ces occasions, ainsi que pour la disponibilité de vos collaborateurs lors de différents échanges.



Ensuite, nous tenons également à saluer cette nouvelle démarche, après que vous ayez abandonné la première révision de votre document pour la reprendre entièrement. Le SCoT en vigueur a été adopté en octobre 2011 ; il n'était donc pas en conformité avec un certain nombre de textes, les lois Grenelle ou la loi ALUR par exemple : vous vous êtes donc lancé dans une révision dans l'idée de le mettre en conformité avec ces textes mais aussi afin de reprendre le volet économie. Le texte a été arrêté fin 2019.

Or ce travail sur l'économie vous a conduit à centrer l'ensemble de la réflexion sur l'enjeu touristique, en intégrant huit unités nouvelles structurantes (UTN S) dans cette première tentative de révision du SCoT : liaison entre La Clusaz et Le Grand Bornand par le Danay, extension de l'enveloppe des domaines skiables (en particulier en colonisant la combe de la Creuse ou en équipant le versant Est du mont Lachat), plusieurs centres de vacances pour plus de 3000 lits, etc.

Nous avons donc à l'époque émis un avis très défavorable à votre projet de révision, qui peut être résumé par ce passage de notre réponse à l'enquête publique : *« Quelle vision globale du tourisme veut-on pour le territoire si particulier des Aravis, avec ses spécificités d'un tourisme multi-saisons, d'une agriculture florissante, d'un contexte paysager exceptionnel, d'une carte postale remarquable et très enviée ? Ce projet de SCoT gomme complètement la richesse de ce territoire en ne faisant qu'une seule offre : celle d'un tourisme tout hiver, pour une clientèle internationale à qui on offre deux Clubs Med, l'extension des domaines skiables et une liaison inter-stations pour « capter les clients de Flaine » (cela a été dit lors de la présentation du projet !)... Pas très original : c'est ce que veulent faire, hélas, toutes les stations et devenir super concurrentes, au lieu d'être originales, diversifiées et complémentaires... Avec ce projet, on a l'impression que les élus « passent à côté » de leur territoire. »*

Nous n'avons pas été les seuls, l'enquête publique faisant l'objet de plus de 3400 contributions plutôt négatives ; vous avez donc remis l'ouvrage sur l'établi en abrogeant l'arrêt du SCoT pour reprendre les travaux mi-2023 avec cette copie nouvelle, tout en lançant en parallèle les travaux visant à doter votre territoire d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Dans cette nouvelle mouture, nous avons pu noter une évolution nette : les prévisions de croissance démographique tombent en effet de 1,2 à 0,7 %, les UTN S ont été retirées, et certaines orientations complètement revues... Vous assumez en effet vouloir vous inscrire dans la perspective de ne pas faire l'idéal en matière d'adaptation au changement climatique, mais d'y travailler, et d'avoir ainsi élaboré un SCoT marqué par la modération. Après avoir donné l'impression de « passer à côté de votre territoire » lors de la tentative précédente de révision, vous avez su prendre en compte ce qui fait la richesse et la spécificité des Aravis : votre modèle précédent équilibré entre agriculture, tourisme, artisanat, entreprises, etc.

Cependant, deux points nous posent particulièrement problème, et ne nous permettront pas de donner un avis favorable à votre projet de SCoT, en dépit des nombreuses améliorations par rapport au projet précédent :

1 - la trajectoire démographique, qui poursuit un modèle de croissance forte au regard d'un territoire ayant déjà dépassé sa capacité d'accueil, que ce soit au regard de son accessibilité thrombosée hiver comme été, de la sauvegarde des



terres agricoles, du maintien d'un paysage exceptionnel, de sa ressource en eau, de la pression humaine sur les milieux...

2 - la volonté affichée du maintien du ski quoi qu'il en coûte, au risque d'arriver à un niveau d'artificialisation telle que soient détruits les aménités paysagères qui participent à l'excellence du territoire.

> Trajectoire démographique et de consommation d'espace

Le PADD, qui veut s'inscrire dans les objectifs du « Zéro artificialisation nette » poursuit cependant un modèle de forte croissance (145 ha urbanisable, la trajectoire ZAN le permet !), 3500 logements et + 19% de population permanente, alors même que le territoire a déjà dépassé sa capacité d'accueil et jouit d'une économie florissante dans tous les compartiments (touristiques, y compris l'été, industrielle, agricole).

Il nous semble nécessaire que le document :

- déclare avoir atteint ses limites en terme de consommation d'espace (sauf à perdre complètement son identité et ce qui fait son attractivité),
- affiche une croissance zéro en matière démographique, immobilière, de fréquentation touristique,
- mais amorce la transition d'une économie du ski dont la fin est inéluctable vers une économie beaucoup plus diversifiée et résiliente au changement climatique en s'appuyant sur l'ensemble des atouts du territoire, en bénéficiant de la proximité de grands centres urbains et en tenant compte de la ressource en eau. A ce titre, on peut regretter que l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) n'ait pu encore aboutir alors que c'est une question cruciale dans un massif karstique.

Alors certes, l'évolution est marquée par rapport à la version précédente de révision du SCoT, mais le territoire est « plein » et non extensible : cela aura dû être intégré dans un objectif de maintien de la population, non de son accroissement. Cela est d'autant plus étonnant que ce constat de la finitude de l'espace, vous l'avez fait dans le domaine des zones d'activités : vous actez une impossibilité de continuer à consommer du foncier pour cet usage, hormis 7 ha dans une zone déjà aménagée et deux petites zones à créer car, je vous cite : « On sait que si on développe une ZA, c'est toujours sur du bon terrain agricole ; on a donc dit : c'est terminé ! »

> Conforter les infrastructures skiabiles existantes et proposer des pratiques touristiques hivernales raisonnées et durables

Cette prescription de la page 43 du DOO assume que « *La stratégie d'aménagement touristique portée par le territoire vise ainsi à conforter les domaines skiabiles nordiques et alpins, en permettant les investissements nécessaires à leur bon fonctionnement jusqu'en 2050.* » Même s'il est prévu de « *Veiller à la bonne insertion paysagère des aménagements* », une telle prescription confine à une certaine forme d'"acharnement thérapeutique" qui consisterait à utiliser toute technologie disponible pour faire durer le modèle « quoi qu'il en coûte », avec remontée de l'activité ski en altitude, extension de l'enneigement artificiel, stockage de l'eau à cet usage principal dans des lacs artificiels pudiquement qualifiés de « *retenues collinaires à usage mixte s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés* ».



De telles prescriptions se retrouvent dans plusieurs projets de SCoTs de territoires de montagne que nous sommes en train d'étudier : le volet touristique intègre systématiquement des prescriptions ayant pour objectif le « confortement de l'offre de ski ». Nous tenons à dénoncer les dérives que peuvent cacher un tel objectif. En effet, même si des prescriptions complémentaires peuvent viser à encadrer ce « confortement » (il est toujours prévu d'améliorer l'intégration paysagère et environnementale des pistes existantes et futures, de faire ces équipements en tenant compte de la ressource en eau disponible, etc.), l'expérience nous montre hélas qu'une telle mesure nous inscrit dans une fuite en avant sans fin dans l'artificialisation de la montagne.

Déclarer abandonner le « développement » des domaines skiables, leur « extension », pour aller vers un objectif plus mesuré qui serait celui de « conforter l'existant » relève d'une stratégie de communication de nombre de stations ; vous n'y échappez pas. Cette notion de « confortement » est très floue, et laisse la porte ouverte à tous les travaux (d'extension de pistes, de développement des réseaux d'enneigement artificiel, d'aménagement lourd des parties hautes des domaines skiables, à tous les dégâts sur les sols et les milieux, d'installations diverses en milieu naturel, etc.).

Nous l'avons déjà vu en mars dernier sur votre territoire, avec le projet de réaménagement du secteur de Balme, sur la commune de La Clusaz : il s'agissait de remplacer une remontée mécanique, le télésiège 4 places du col de Balme par un 6 places débrayable, une remontée qui transporte les skieurs au point le plus haut du domaine skiable à 2477 m d'altitude, tout en augmentant le débit et surtout, de terrasser les pistes sur plus de 9 hectares pour les rendre beaucoup plus faciles et fréquentables par les skieurs de tous niveaux, tout en assurant l'enneigement artificiel de ce secteur jusqu'ici vierge de tout équipement de production de neige, un secteur qui est pourtant le réservoir à neige naturelle du domaine.

Les effets du réchauffement climatique, les problèmes récurrents d'approvisionnement en eau dans le massif des Aravis, les prélèvements irréguliers d'eau verbalisés par l'OFB¹, la levée de bouclier quant à la multiplication des projets de stockage de l'eau pour enneiger artificiellement de plus en plus d'espaces des stations du massif (cf l'opposition massive au projet de retenue collinaire de la Colombière à Beauregard, dont l'autorisation de travaux a été suspendue par le Tribunal administratif à la demande d'un collectif d'associations dont MW est partie prenante, suspension qui a été confirmée ce jour, le juge administratif annulant l'arrêté d'autorisation du préfet de la Haute-Savoie²), devraient pourtant pousser les gestionnaires du territoire à arrêter de vouloir s'enfermer dans ce modèle du ski à tout prix qui commence à sérieusement dater. Les Aravis sont pourtant un territoire sur lequel on a un tourisme été/hiver multi-activités, qui repose sur un équilibre

- 1 Lire « Montagne : Comment la station de La Clusaz pompe l'eau de source illégalement », Magazine BLAST, 17 juillet 2024 : https://www.blast-info.fr/articles/2024/info-blast-montagne-comment-la-station-de-la-clusaz-pompe-leau-de-source-illegalement-oiT_MzPOQqaLzcFFu-Wdyw ; lire aussi « Neige artificielle : la station de ski de La Clusaz a pompé illégalement de l'eau de source pendant de nombreuses années », Le Figaro, 14 août 2024 : <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/neige-artificielle-la-station-de-ski-de-la-clusaz-a-pompe-illegalement-de-l-eau-de-source-pendant-plus-de-20-ans-20240814>
- 2 Tribunal administratif de Grenoble, 5ème chambre N° 2206, 23 juillet 2025 - annulation de l'arrêté n°DDT-2022-12250 du 20 septembre 2022 du préfet de la Haute-Savoie.

entre activité agricole et tourisme toutes saisons, et qui dispose de nombreux atouts qui devrait lui permettre d'inventer d'autres solutions que d'investir encore et toujours pour « garantir le produit neige », sans pour autant tomber dans une « Disneylandisation » (sur ce sujet, l'installation récente d'une balançoire de fête foraine à l'arrivée d'un télésiège nous semble un mauvais marqueur).

D'autant qu'un consensus scientifique se fait jour quant au chemin de dépendance dans lequel se placent les stations de ski en faisant un recours systématique aux aménagements d'enneigement artificiel. Ainsi, dans leur article « *The deployment of snowmaking in the French ski tourism industry: a path development approach* »³, les chercheurs notent que « *Un temps vantée comme argument commercial, cette technologie s'est progressivement imposée comme un outil courant pour améliorer les conditions d'exploitation des domaines skiables. L'installation est désormais systématiquement envisagée, notamment lors du renouvellement des remontées mécaniques* », et que « *Malgré l'essor de cette technologie et les progrès techniques accomplis, l'affranchissement de la variabilité des conditions météorologiques reste toutefois limité.*

En effet, l'adaptation technique que représente la production de neige ne libère pas les exploitants de certaines contraintes telles que le besoin de températures négatives et la nécessité de disposer de ressources en eau. Aujourd'hui, les effets du changement climatique réduisent l'épaisseur du manteau neigeux ainsi que les opportunités pour produire de la neige.

En limitant sa météo-dépendance, l'industrie des sports d'hiver a parallèlement accru sa dépendance à la production de neige. » Ils montrent dans leurs « travaux que la production de neige a conduit l'industrie des sports d'hiver sur un authentique « sentier de dépendance » : les choix antérieurs d'investir dans cette production et les gains d'enneigements permis par le passé encouragent la poursuite des investissements, en privant d'autres activités des ressources mobilisées, qu'elles soient économiques ou naturelles, comme la ressource en eau. [...] Les investissements dans la production de neige sont non seulement très spécifiques, et, pour partie uniquement, dédiés à la poursuite de l'activité ski, mais surtout contribuent à entretenir une logique sectorielle focalisée sur l'économie du tourisme de neige.

Ce risque de surspécialisation peut également déborder sur les territoires de montagne supports de station. L'ensemble des capitaux spécifiques (infrastructures, main-d'œuvre spécialisée, savoir-faire technique, etc.), ainsi que les dispositifs qui les accompagnent, comme des politiques publiques dédiées, retardent d'éventuels changements et peuvent limiter l'effet de dispositifs orientés vers la diversification des économies montagnardes.

Un verrouillage défavorable s'enclenche alors : le soutien en faveur de l'investissement dans les installations en production de neige captant des ressources qui pourrait initier d'éventuelles transitions. »

De même, dans les conclusions de sa thèse de doctorat soutenue en octobre dernier, le chercheur Jonathan Cognard⁴ note : « *Nos résultats montrent, premièrement, que l'accumulation des investissements dans la production de neige n'a pas d'effet significatif sur la performance économique des stations de sports d'hiver, y compris durant les hivers les moins bien enneigés. Cela remet fortement en question le fait*

3 Lucas Berard-Chenu, Université Grenoble Alpes ; Emmanuelle George, Inrae ; Hugues François, Inrae et Samuel Morin, Météo France, « *The deployment of snowmaking in the French ski tourism industry: a path development approach* », Current Issues in Tourism, Volume 26, 2023 - <https://doi.org/10.1080/13683500.2022.2151876>

4 Jonathan Cognard, Laboratoire des EcoSystèmes et Sociétés En Montagne (LESSEM), INRAE Grenoble, « *Production de neige et soutenabilité des systèmes socio-hydro-écologiques de montagne.* », Thèse de doctorat, 15 octobre 2024.



que la croissance de la production de neige puisse adapter l'économie des territoires de montagne au changement climatique.

Deuxièmement, nous montrons que l'augmentation des capacités de stockage de l'eau dans les retenues d'altitude augmentent les impacts hydro-écologiques de la production de neige et les risques de conflits d'usages de l'eau associés, contrairement à ce qui est soutenu par le syndicat des exploitants de remontées mécaniques. Enfin, nous montrons comment caractériser le système socio-hydro-écologique lié aux prélèvements d'eau pour la production de neige, et nous démontrons que, dans le cas de Gresse-en-Vercors, la production de neige présente une menace faible à modérée pour les usages de l'eau humains et non-humains. »

Sans oublier que pour produire cette neige, il faut de l'eau et du froid, et que pour la conserver, il faut du froid. Des denrées qui vont se faire de plus en plus rares...

Et contrairement à ce que dit la commune dans sa réponse à la MRAe, il s'agit bien ici, par le biais de terrassement pour rendre le ski plus facile et de la mise en place de l'enneigement artificiel, d'augmenter la capacité d'accueil de ce secteur, le plus élevé en altitude et le moins mal enneigé dans le futur. L'étude Climsnow l'assume : il s'agit d'augmenter la capacité d'accueil dans le cadre de l'adaptation à la moindre skiabilité des zones basses du domaine (migration du domaine skiable vers le haut) ; cette stratégie était d'ailleurs clairement présentée par le maire de la commune lors de la réunion publique qui s'est tenue le 15 novembre dernier. C'est donc cela, et cela seul, qui "justifie" de transformer radicalement le relief et l'aspect de ce secteur qui va perdre le peu de caractère naturel qui lui restait. Soulignons une fois de plus que après 2050 (c'est demain), on ne skiera plus que rarement sur la Balme mais que le chamboulement / dégradation du milieu, son artificialisation, resteront pour quelques siècles...

Cet exemple illustre parfaitement nos craintes : conforter l'existant au temps du réchauffement climatique implique de très lourds travaux de terrassements de pistes pour les rendre sans la moindre aspérité pour conserver le plus possible une mince couche skiable, des surcreusements de retenues collinaires, avec des impacts dont l'effacement relève des temps géologiques tant la montagne a été terrassée, défigurée, au détriment de tous autres usages, notamment estivaux, au détriment des sols, des zones humides, et tout cela pour s'efforcer de continuer à offrir un produit qui permet la glisse, certes, mais avec quel intérêt et pour combien de temps encore ? Que dire de la qualité de « l'expérience client » dans ces conditions ? (glace le matin, soupe au soleil, skis sur des bandes enneigées hélas bien éloignées des images de poudreuse avec lesquelles sont commercialisées les « vacances d'hiver »).

Cette politique conduit à ce que les domaines skiables soient infréquentables l'été : des chantiers permanents pour retracer, remodeler les pistes, pour reprendre des tracés de remontées mécaniques, pour agrandir les retenues collinaires... et obère la possibilité de faire autre chose de ces espaces une fois la neige partie.

Il nous semblerait donc impératif que :

1 – la nécessaire évolution du modèle touristique du fait du réchauffement climatique soient intégrée dans la trajectoire des



stations : on ne fera plus comme hier, même à coups de bulldozers ! ;

2 – le confortement des domaines skiables existant soit strictement encadré par le SCoT en terme d'impact paysager et sur la ressource en eau : votre document devrait imposer aux communes support de stations la définition d'une « OAP Domaine skiable » dans leurs PLU.

Ces OAP porteraient ainsi sur le périmètre du domaine défini dans un plan de zonage⁵ et viseraient à préciser les modalités des aménagements autorisés, de façon à garantir la conservation, la mise en valeur ou la requalification des paysages et milieux du domaine. En tout état de cause, les travaux ne pourront être engagés qu'à la condition d'avoir recueilli au préalable l'ensemble des autorisations requises.

Les milieux montagnards étant naturellement soumis à des contraintes physiques et climatiques fortes, à des phénomènes d'érosion accrus par les pentes et le gel et à des périodes végétatives plus courtes, ces OAP devraient impérativement retenir un principe général d'intervention minimaliste. Les sols, plus pauvres à mesure que l'on s'élève en altitude, sont plus fragiles et plus longs à reconstituer lorsqu'ils sont altérés.

Ce principe d'économie et de mesure, qui peut être résumé par « adapter le projet au terrain, plutôt qu'adapter le terrain au projet », nécessite de mieux penser les aménagements en amont et peut être source d'économies en matière d'investissements et de gestion. Il devra être systématiquement recherché, notamment pour tous les aménagements nouveaux, en particulier les travaux de terrassement, en privilégiant :

- l'épierrage faiblement mécanisé et les terrassements légers, plutôt que les terrassements de masse à l'aide de matériel lourd,
- le souci, lors de l'ouverture de milieux, d'une composition paysagère (et écologique) en mosaïque et qui s'appuie sur l'existant et préserve sa complexité, plutôt que des interventions monolithiques et simplificatrices,
- le souci du paysage estival de la station, plutôt que la seule logique d'aménagement pour la saison hivernale,
- une mutualisation des usages des aménagements et une conception pour 4 saisons, plutôt que de les multiplier dans une logique d'usage unique et saisonnier.

Ces préconisations, développées par certaines DDT de départements de montagne, mériteraient d'être intégrées dans ces SCoTs, et doivent bien entendu n'être mises en application que lorsque l'on a bien pris en compte l'ensemble des éléments, en particulier le « E » de « Éviter », de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »...

> Enfin, et en sus de ces deux sujets d'importance, nous tenons à aborder un dernier point concernant les paysages. Votre territoire est en effet un espace aux **paysages remarquables voués depuis des décennies à un objectif de protection forte**. En effet, en compensation d'aménagements dans les domaines skiables des stations du massif, dès 1982, le Comité interministériel

5 Sur ce sujet, le SCoT gagnerait à s'enrichir d'une carte précise des pistes actuelles (et non pas seulement du domaine skiable gravitaire), accompagné de la garantie qu'il n'y aura plus d'extension surfacique.



des Unités touristiques nouvelles, dans son avis du 24 juin concernant le plan pluriannuel de développement touristique de la commune du Grand Bornand, lançait cette procédure de classement : « *une procédure de classement du site des Aravis sera par ailleurs engagée avec les différentes administrations et collectivités locales concernées.* »

Le même comité, à l'occasion de l'instruction d'une UTN concernant la commune de La Clusaz confirmait cet engagement en janvier 1985 : « *Le Comité rappelle l'intérêt exceptionnel de la chaîne des Aravis et renouvelle la demande qu'il a faite lors de l'examen du PPDT du Grand Bornand en première phase du classement de ce grand site au titre de la loi de 1930.* » Ces éléments étaient repris en 2010 dans la DTA des Alpes du Nord, qui listait dans l'annexe 1 de son chapitre 3 « Orientations » les « paysages et ensembles bâtis les plus remarquables du patrimoine naturel montagnard insuffisamment protégés. » Parmi ceux-ci, dans la liste des « Éléments du paysage naturel soumis à un objectif de protection renforcée du paysage » figurait la chaîne des Aravis. En 2011, Nicolas Sarkozy alors président de la République lors d'un déplacement pour soutenir la candidature d'Annecy aux JO annonçait à La Clusaz son intention de faire classer le massif. Annecy n'aura pas les JO ; les Aravis devraient cependant les accueillir pour leur édition 2030...

Aujourd'hui, l'instruction du dossier de classement de site n'a cependant pas débuté ; votre document se devrait de prendre en considération un tel objectif qui reste totalement d'actualité.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Mountain Wilderness,

Vincent NEIRINCK

Conseiller stratégie et relations institutionnelles,

Membre du Comité de Massif des Alpes,

Personnalité qualifiée au sein de la CDNPS de Haute-Savoie

MOUNTAIN WILDERNESS
5 PL. BIR-HAKEIM
F-38000 GRENOBLE
☎ 04 76 01 89 08